

Panorama des pratiques

**Professionaliser la gestion des services d'eau à
Madagascar**

S'engager, agir et innover pour un monde plus juste

Ce qu'il faut retenir du Code de l'eau

2

L'eau est un bien public à protéger

Les communes ont une place centrale, elles sont maîtres d'ouvrage du service

La gestion des infrastructures est déléguée à des gestionnaires

« personne *physique* ou personne *morale* de droit *public* ou *privé*, *malgache* ou *étrangère* » par un contrat de « gérance, affermage ou concession ».

Le service de l'eau est payant

« les tarifs applicables doivent permettre *l'équilibre* financier des gestionnaires de systèmes et *tendre* vers le recouvrement complet des coûts »



Quelques définitions

3



- **Service public de l'eau** : service de l'approvisionnement en eau potable à usage du public avec obligations de service public définies dans un cahier des charges.
- **Comité de point d'eau** : organisation ou association d'usagers de point d'eau.
- **Maître d'ouvrage** : autorité publique responsable vis-à-vis des usagers du service public de l'eau potable sur une aire géographique donnée.
- **Délégation de gestion** : acte par lequel le maître d'ouvrage charge un tiers, appelé gestionnaire délégué, *d'établir et/ou d'exploiter des systèmes* d'approvisionnement en eau potable ou d'assainissement, dans une *aire géographique* déterminée, en vue de satisfaire les besoins du public pour une *durée* fixée et dans des conditions prévues par un contrat.
- **Gestionnaire délégué** : personne titulaire d'un contrat de délégation de gestion.

Un bref état des lieux

4

Le Code de l'eau est déjà ancien (1998), cependant les modes de gestion habituels sont :

- les réseaux villageois qui sont gérés le sont par des comités d'eau mobilisant des bénévoles
- les réseaux de petites villes hors du cadre Jirama sont encore souvent gérés par des régies communales
- la participation financière au service est souvent forfaitaire et symbolique ne permettant pas de couvrir les coûts réels d'opération

Il en résulte des problèmes récurrents...



Le rôle des acteurs

5



- Les *communes* : planifier au niveau communal, identifier, contractualiser, contrôler
- Le *ministère* : définir le cadre, planifier au niveau national, appuyer les communes
- Directions *régionales du Min. Eau* : appuyer les communes
- Les *districts* : contrôler de la légalité
- Les *structures de gestion* (associatives ou privées) : assurer le service public de l'eau (égalité, continuité, adaptabilité), rendre compte
- Les *usagers* (organisés ou non) : participer à la définition du service, le financer, contrôler sa qualité



Aller vers une gestion contractualisée

6

La séparation des fonctions de réglementation, de gestion et de contrôle et leur mise en relation par un contrat doit rendre plus durable le service.

La contractualisation est un processus qui permet une mise en débat, il dépasse la signature du document.

Il implique :

- la légalisation des structures de gestion
- la mise en place d'un tarif couvrant au moins les coûts d'exploitation et de maintenance
- un suivi et un contrôle réalisé par la commune (ou une intercommunale)
- une habitude à prendre de rendu de compte



Une typologie émergente

7

Les expériences que l'on verra montrent qu'émerge :

- pour des réseaux essentiellement ruraux une gestion associative contractualisée ;
- pour des réseaux « semi-urbains » (sites où la demande pour un service amélioré existe et est solvable) une gestion déléguée à des opérateurs privés qui peuvent éventuellement investir.



Un exemple : le programme Méddea

8

- Le programme s'intéresse aux bourgs ruraux (chefs lieux de commune, sites « semi-urbains »).
- Le programme appuie les communes pour sélectionner par appel d'offres des investisseurs-gestionnaires.
- Les investisseurs-gestionnaires ont intérêt à gérer convenablement les infrastructures qui leur sont confiées : ils y ont investi leur capital et en dépendent pour le récupérer.



Aller vers un service universel

9

Dans les bourgs ruraux enquêtés l'eau est déjà en partie payante.

Le frein au développement du service le plus couramment cité dans la littérature est le coût du branchement. Pour le lever le programme :

- suggère la mise en place de branchements partagés entre plusieurs familles ;
- fournit des compteurs de seconde main gratuits.

Les ménages ne pouvant pas se brancher s'approvisionnent aux kiosques à eau à un tarif plus faible.



Quelques contrats Méddea

10



	Ambohibary	Morafeno Ouest	Antsampanana
Entreprise	Sandrano	Jtech	Action et dév.
Nombre de ménages	986	667	503
Investissement total APS	140 k€	100 k€	37 k€
Investissement total APD	128 k€	100 k€	37 k€
Subvention demandée	80 k€	69 k€	22 k€
Ordre de l'investissement	48 k€	31 k€	15 k€
Tarif de vente au kiosque proposé	1 Ar le litre	1 Ar le litre	1 Ar le litre
Tarif de vente proposé au branchement privé	1 Ar le litre	1,8 Ar le litre	1,5 Ar le litre
Tri estimé à l'APS	8%	13 %	14 %



**Je vous remercie de votre
attention ...**

**... et suis à votre disposition si vous avez
des questions ou commentaires !**

**Mathieu Le Corre
Chargé de projets
Gret – Professionnels du développement solidaire
Tél : 01 70 91 92 20
Adèle : lecorre@gret.org**